

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D19

Objet : Vote de l'indemnité de responsabilité au directeur général des services

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			

LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Perrine NESI, conseillère municipales déléguées aux ressources humaines

Lors de la séance du 12 mai 2026, le conseil municipal a créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur plusieurs grades. Cet agent, collaborateur direct du Maire, assurera la direction générale des services de la commune. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, du suivi du projet politique, des orientations stratégiques et organisationnelles de la collectivité.

Il est proposé que l'agent recruté sur cet emploi de direction bénéficie d'une prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération 12052026D19 du 12 mai 2026 du conseil municipal de Porte-de-Savoie ouvrant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur plusieurs grades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** la prime de responsabilité pour l'agent nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.